



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-229

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-07-13-00003 - ARRÊTÉ portant autorisant de création d'une Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 30 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE PERIER, sis 1 Route de Dreux - 28250 SENONCHES, géré par l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES sis à la même adresse?? (3 pages)

Page 3

R24-2022-08-11-00002 - AVIS?? Appel à projets pour la création d'une?? Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité?? (ESSIP) de 13 places sur le département du Loiret?? (6 pages)

Page 7

R24-2022-08-11-00003 - AVIS?? Appel à projets pour la création d'une Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements?? de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher?? (6 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-13-00003

ARRÊTÉ portant autorisant de création d'une Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 30 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE PERIER, sis 1 Route de Dreux - 28250 SENONCHES, géré par l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES sis à la même adresse

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE ET LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant autorisant de création d'une Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 30 places au sein de l'EHPAD RESIDENCE PERIER, sis 1 Route de Dreux - 28250 SENONCHES, géré par l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES sis à la même adresse

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2022 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1983 autorisant la création d'une section de cure médicale de 20 lits à la maison de retraite de Senonches ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2018 DOMS PA28 0116/AR 2305180159 en date du 25 avril 2018 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Perier à Senonches, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD Perier à Senonches d'une capacité totale de 128 places ;

VU la convention type PAI 2014 signée en date du 5 mars 2015 par le Directeur général de l'ARS-CVL, autorisant le financement de la création d'une unité de vie protégée de 30 lits destinés à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou assimilées ;

CONSIDERANT QUE la création d'une Unité de Vie protégée pour les personnes âgées dépendantes atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées répond aux besoins du territoire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD PERIER à SENONCHES pour la création d'un Unité de Vie Protégée de 30 places par redéploiement des places existantes au sein de la structure.

La capacité totale de la structure reste fixée à 128 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD RESIDENCE PERIER
N° FINESS : 280000530
Adresse : 1 RUE DE DREUX, 28250 SENONCHES
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE PERIER
N° FINESS : 280000704
Adresse : 1 ROUTE DE DREUX, 28250 SENONCHES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 98 places dont 98 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 30 places dont 30 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 13 juillet 2022:

Le Directeur général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

P/Le Président du Conseil
Départemental, et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-11-00002

AVIS

Appel à projets pour la création d'une
Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité
(ESSIP) de 13 places sur le département du Loiret

AVIS

Appel à projets pour la création d'une
Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité
(ESSIP) de 13 places sur le département du Loiret

Objet de l'appel à projets :

Création d'une Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places non sécables sur le département du Loiret.

Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra : les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé

une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée)

une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée)

une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce

des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis d'appel à projet a été publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures /

manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et la plateforme « démarches simplifiées ».

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		

AAP ESSIP - Grille d'évaluation

Principe : Points de 0 à 4 selon critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par thème

0 : Critère non atteint - 1 : Faible atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atteint totalement - 4 : Critère atteint totalement

Coefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	Critères	Coefficient de pondération par critère	Note finale pondérée
40%	Qualité du projet	Lisibilité du projet			1	#VALEUR! /4
		Respect des conditions d'installation des places			1	#VALEUR! /4
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)			1	#VALEUR! /4
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale			2	#VALEUR! /8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge			1	#VALEUR! /4
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers			1	#VALEUR! /4
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences			1	#VALEUR! /4
		Total points				#VALEUR! /32
Points attribués par application du coefficient 40 %						#VALEUR! /40
30%	Capacité de mise en œuvre du projet	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)			1	#VALEUR! /4
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux			1	#VALEUR! /4
	Aspects financiers du projet	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels			2	#VALEUR! /8
	Total points				#VALEUR! /16	
Points attribués par application du coefficient 30 %						#VALEUR! /30
20%	Capacité à faire du candidat	Connaissance du territoire par le candidat			1	#VALEUR! /4
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement			1	#VALEUR! /4
		Expérience de prise en charge de personnes atteintes de maladies chroniques			1	#VALEUR! /4
		Recevabilité du calendrier et du délai de mise en œuvre du projet			1	#VALEUR! /4
		Total points				#VALEUR! /16
Points attribués par application du coefficient 20 %						#VALEUR! /20
10%	Garantie des droits des usagers	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies			1	#VALEUR! /4
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF			1	#VALEUR! /4
		Total points				#VALEUR! /8
Points attribués par application du coefficient 10 %						#VALEUR! /10
Note sur 100						##### /100

Pièces justificatives exigées

Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira les pièces ci-après relatives à la réponse au projet

tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exposés par le cahier des charges (ne dépassant pas 20 pages)

un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant

l'avant-projet d'établissement faisant clairement apparaître les prestations délivrées,

l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers,

le projet de livret d'accueil,

le document individuel de prise en charge et le modèle de projet personnalisé d'accompagnement,

le projet de règlement de fonctionnement,

la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,

le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7,

un dossier relatif aux personnels comprenant :

la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et les intervenants extérieurs,

une note sur les locaux décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux.

un dossier financier comportant :

un bilan financier,

un plan de financement,

les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

un budget prévisionnel en année pleine du dispositif en précisant le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuelle,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu ;
une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
le calendrier de réalisation du projet.

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 11 août 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-11-00003

AVIS

Appel à projets pour la création d'une Équipe
Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte
Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les
départements
de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire,
du Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS

Appel à projets pour la création d'une Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP)
et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements
de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher

Objet de l'appel à projets :

Création d'une Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher.

Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé

une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée)

une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée)

une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce

des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis d'appel à projet a été publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

AAP EMSP/LHSS Mobiles - Grille d'évaluation

Principe : Points de 0 à 4 selon critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par thème

0 : Critère non atteint - 1 : Faible atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atteint totalement - 4 : Critère atteint totalement

Coefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	Critères	Coefficient de pondération par critère	Note finale pondérée
40%	Qualité du projet	Lisibilité du projet			1	##### /4
		Respect des conditions d'installation des places			1	##### /4
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)			1	##### /4
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale			2	##### /8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge			1	##### /4
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers			1	##### /4
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences			1	##### /4
		Total points				
Points attribués par application du coefficient 40 %						#### /40
30%	Capacité de mise en œuvre du projet	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)			1	##### /4
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux			1	##### /4
	Aspects financiers du projet	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels			2	##### /8
		Total points				
Points attribués par application du coefficient 30 %						#### /30
20%	Capacité à faire du candidat	Connaissance du territoire par le candidat			1	##### /4
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement			1	##### /4
		Expérience de prise en charge de personnes atteintes de maladies chroniques			1	##### /4
		Recevabilité du calendrier et du délai de mise en œuvre du projet			1	##### /4
		Total points				
Points attribués par application du coefficient 20 %						#### /20
10%	Garantie des droits des usagers	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies			1	##### /4
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF			1	##### /4
		Total points				
Points attribués par application du coefficient 10 %						#### /10
Note sur 100						### /100

Pièces justificatives exigées :

Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet, pour chaque lot, le cas échéant.

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira les pièces ci-après relatives à la réponse au projet :

tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exposés par le cahier des charges ;

un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

l'avant-projet d'établissement faisant clairement apparaître les prestations délivrées,

l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers,

le projet de livret d'accueil,

le document individuel de prise en charge et le modèle de projet personnalisé d'accompagnement,

le projet de règlement de fonctionnement,

la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,

le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7,

un dossier relatif aux personnels comprenant :

la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et les intervenants extérieurs,

une note sur les locaux décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux.

un dossier financier comportant :

un bilan financier,

un plan de financement,

les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

un budget prévisionnel en année pleine du dispositif en précisant le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuelle,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu
une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé
le calendrier de réalisation du projet.

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 11 août 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT